LE TOISÉ
DES BATIMENS.

Digitized by Google

Les contrefacteurs seront poursuivis selon toute la rigueur de la loi.

Extrait du Code pénal.

Art. 425. Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée EN ENTIER OU EN PARTIE, au mépris des lois et règlemens relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon, et toute contrefaçon est un délit.

Art. 427. La peine contre le contrefacteur, ou contre l'introducteur, sera une amende de cent francs au moins et de deux mille francs au plus; et contre le débitant, une amende de vingt-cinq francs au moins et de cinq cents francs au plus.

La confiscation de l'édition contrefaite sera prononcée tant contre le contrefacteur que contre l'introducteur et le débitant.

Les planches, moules ou matrices des objets contrefaits seront aussi confisqués.

PARIS. — IMPRIMERIE DE FAIN,
Rue Racine, n. 4, Place de l'Odéon.

16141

1

LE TOISÉ DES BATIMENS,

OU

L'ART DE SE RENDRE COMPTE, ET DE METTRE A PRIX TOUTE ESPÈCE DE TRAVAUX;

OUVRAGE UTILE
AUX ARCHITECTES, CONSTRUCTEURS ET PROPRIÉTAIRES.

PAR L. R. PERNOT,
ARCHITECTE, EXPERT PRÉS LES TRIBUNAUX.

PREMIÈRE PARTIE.

MAÇONNERIE.

PARIS.
AUDOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DES MAÇONS-SORBONNE, N°. 11.

1828.

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

Lorsque je composai mon Dictionnaire du bâtiment, ce fut avec l'ardent désir d'être utile à la classe ouvrière. Aujourd'hui une nouvelle entreprise s'est formée, l'Encyclopédie populaire; cette opération vraiment philanthropique, dont le but est de répandre les lumières dans les classes les moins fortunées de la société, doit produire les plus

heureux effets. Le chef de l'entreprise a bien voulu m'associer à cette bonne œuvre; j'espère justifier la confiance dont il m'a honoré. Le Toisé des bâtimens présente avec lui quelque chose d'aride. J'ai tâché autant que j'ai pu de rendre mon travail le plus simple et le plus clair possible, pour le mettre à la portée, non-seulement des gens de bâtiment, mais encore à celle de tous les propriétaires et spéculateurs s'occupant de bâtisse. Ainsi pour la maçonnerie qui est, sans contredit, le toisé le plus difficile, parce qu'il y a souvent des solides qu'il faut décomposer, j'entre en matière par le toisé des murs droits construits soit en pierre, moellon ou brique; ensuite je parle des

urs en fondation, des voûtes de
ves de celles en berceau, d'arête,
cloître, etc. Je me suis servi
ur les démonstrations du toisé
ces voûtes, d'opérations arith-
tiques qui parlent beaucoup
ıs aux sens et à la raison que les
nes géométriques.

l'ai employé cependant quel-
es figures qui m'ont paru néces-
res pour compléter le toisé des
ıtes. J'ai parlé ensuite de la
lle des pierres, des ouvrages
plâtre appelés légers, leur
surage, les ouvrages estimés à
pièce, et ceux mis à prix d'ar-
ıt. A la suite de ce petit Traité
toisé de la maçonnerie, sont
; tableaux indiquant l'espèce de
térıaux employés dans les con-

structions avec les prix de ces différens ouvrages.

Le toisé de la charpente comprendra les différens usages, la manière dont le bois est vendu en grume sur le port; le nouveau Toisé métrique qui a aboli les anciens *usages* dans tous les travaux du gouvernement, mais qui subsistent encore dans les travaux particuliers, ces usages étant extrêmement profitables aux entrepreneurs. La couverture se toise en superficie; les entrepreneurs ayant introduit dans ce mesurage beaucoup d'usages, nous indiquerons ce qu'il convient d'accorder ou de retrancher. Nous donnerons successivement le Toisé de la menuiserie, serrurerie, carrelage, mar-

brerie, peinture, etc.; enfin de tous les corps d'état qui se rattachent au bâtiment.

Trop heureux si, à la fin de mon travail, j'ai rempli la tâche que je me suis imposée.

Digitized by Google

LE TOISÉ

DES BATIMENS.

TOISÉ DE LA MAÇONNERIE.

Échafauds.

Dans les constructions soit en pierre, moellon ou brique, faites en partie par reprise ou incrustation, il ne sera point compté d'échafauds; il en sera de même pour les ouvrages en plâtre. Si par suite de contestation ou autre motif, l'entrepreneur avait échafaudé sans exécuter les travaux, les échafauds lui seront comptés et toisés superficiellement. On distinguera ceux faits intérieurement de ceux faits à l'extérieur. La mesure des premiers sera la surface du sol qui leur servira de point d'appui, ou bien celle du plafond que les planches occuperont. La mesure des seconds sera celle de toute la hauteur du mur prise du dessus du dernier plancher de l'échafaud jusque sur le sol et la lon-

gueur du premier boulin ou de la première écoperche à la dernière. Les échafauds faits à l'extérieur pour rétablissemens partiels seront toisés sur la longueur et la largeur d'un seul plancher; il en sera de même des échafauds volans.

TOISÉ DES CONSTRUCTIONS EN PIERRE.

Moellon et brique.

Les murs de fondation, c'est-à-dire, ceux érigés dans les tranchées ou rigoles, seront toisés en cube. Les quartiers de pierre appelés libages seront désignés au timbre sous le nom de *pierre roche pour libage*.

Les murs de retombée des voûtes se toisent également dans leur longueur et hauteur, jusqu'à la naissance des dites voûtes, et ce premier produit est multiplié par leur épaisseur. Les voûtes, de même que les murs, se comptent en cube, mais sous un timbre différent que ces derniers. Dans tous les cas le remplissage des reins sera soustrait du toisé de la voûte. La mesure des voûtes ordinaires pour caves, sera prise sur la largeur des deux murs de retombée; et, pour la hauteur, depuis la naissance jusqu'à l'extrados, ou

bien, si les reins ont un massif dessus, jusqu'à la rase de ce massif.

Soit (fig. 1re.) une voûte en plein cintre M : si du rectangle AD j'ôte la superficie M, le restant, divisé par la ligne BH ou par la ligne AB, donnera au quotient des lignes qui seront entre elles comme leur diviseur. Cette déduction étant faite, le pourtour des voûtes plein cintre sera compté de la manière suivante. A la longueur du diamètre, on ajoutera les sept vingt-quatrièmes, que l'on multipliera par la longueur de la voûte, et cette surface par son épaisseur ; on aura alors le cube seul de la voûte, et, en déduisant de ce cube le second produit, le reste donnera le produit des reins et du massif de la voûte. Soit le diamètre CD de 12 pieds : en ajoutant les sept vingt-quatrièmes de 12, ou 3 pieds 6 pouces, on a 15 p. 6°. Maintenant si l'on multiplie cette surface par la longueur de la voûte, que je suppose être de 24 p., l'on obtient un produit de 372 p. pour surface de la longueur de la voûte; et en multipliant ce dernier produit par un pied 6°, l'on aura un cube de 558 pieds. Si de ce cube on retranche le produit 372, il restera 186, représentant le cube des reins et du massif. On a

calculé que, pour connaître le pourtour des voûtes en berceau de divers rayons dont la mesure serait prise dans l'épaisseur, les pénétrations dans les murs de culée étant déduites, on aura la mesure réduite de la circonférence lorsque le diamètre ou le rayon seront connus. Ainsi, le rayon étant la moitié du diamètre, on ajoutera les sept vingt-quatrièmes de diamètre pour avoir le pourtour réduit de la voûte ; le rayon étant les cinq douzièmes, le quart du diamètre ; le rayon étant le tiers, les cinq vingt-quatrièmes ; *idem*, le quart, le neuvième ; *idem*, le sixième, le douzième ; *idem*, le huitième, le dix-huitième. Si la voûte est construite en moellon et qu'il y ait des arcs ou chaînes en pierres dures, après avoir toisé le pourtour de ces arcs comme il vient d'être dit, en ajoutant au diamètre les sept vingt-quatrièmes, cette somme sera ensuite multipliée par la longueur du plus grand claveau au plus petit, et le produit par son épaisseur. Ces arcs ou chaînes seront comptés séparément et portés dans les mémoires sous le timbre *arc sur voûte en pierre dure.*

Les arêtes des lunettes qui se trouvent dans les voûtes en berceau ainsi qu'aux

autres voûtes, se toisent aux pieds courans de léger, si la voûte est en moellons; si au contraire elle est en pierre, les arêtes se comptent comme taille de pierre dure.

Lorsqu'aux grandes voûtes en berceau il se fait de grandes lunettes, on toise ces lunettes à part comme voûtes d'arête sans reins.

Voûtes en berceau d'arête et de cloître.

La voûte d'arête et celle de cloître sur un même plan, sont ensemble égales à deux fois la superficie d'une voûte en berceau, sur la même hauteur et sur le même plan, parce que la voûte de cloître est composée de deux portions de voûte en berceau qui se croisent dans les angles; et la voûte d'arête est composée de quatre lunettes, dont deux sont le supplément de ce qui manque aux deux bouts d'une des portions de la voûte de cloître de même cintre sur le même plan pour en faire une voûte en berceau.

Ainsi, soit une voûte en berceau de 14 pieds de diamètre et de 14 pieds de longueur : la superficie réelle et géométrique est de 308 pieds, dont le double est 616

pieds, produit que doivent donner une voûte d'arête et une voûte de cloître, ayant chacune 14 pieds de longueur et 14 pieds de diamètre.

Pour avoir la superficie d'une voûte d'arête, il faut ôter la longueur du diamètre de celle de la circonférence, prendre le quart du restant, l'ajouter au même diamètre, et en multiplier la somme par la longueur d'un côté.

Soit (fig. 2), le côté AB ou AC de 14 pieds de diamètre, sa circonférence sera 22. Otez de cette circonférence 22, le diamètre 14, il restera 8 dont le quart est 2. Ajoutez ce quart au diamètre 14, ces deux nombres réunis donneront la somme de 16, qui, multipliée par 14 longueur d'un côté, donnera au produit 224 pour la superficie intérieure de la voûte. Le rapport de la voûte d'arête à la voûte de cloître est dans la proportion de 4 à 7, et toutes deux jointes ensemble donnent 11 et sont égales à la superficie d'une voûte en berceau, plein centre, de la longueur de toutes deux.

Une simple proportion fera trouver les superficies de ces voûtes : il faut toiser la voûte d'arête telle qu'elle se présente dans œuvre de son diamètre, comme si c'était une voûte en berceau, y ajouter le sep-

tième géométrique, en doubler la superficie, et dire 11 : 4 comme le double de la superficie est à la superficie de la voûte d'arête dont il s'agit. Ainsi, soit la voûte d'arête sur un plan rectangle de 18 pieds de longueur et de 14 pieds de diamètre; la circonférence 22, étant multipliée par 18, produira 396 dont le double est 792; ainsi la proportion 11 : 4 :: 792 : x donnera 288, quotient exprimant la superficie de la voûte d'arête.

Pour quelque espèce de voûte de cloître que ce soit, sur des plans carrés, il faut ajouter à la circonférence du pourtour de la voûte les trois quarts de la différence qui est entre cette circonférence et son diamètre, et les multiplier par la longueur de la voûte.

Ainsi, supposons que le diamètre de la voûte en arc de cloître soit de 14 pieds, et de 14 pieds de longueur, en plein cintre, la circonférence est 22, son diamètre 14, leur différence 8, dont les trois quarts 6, ajoutés à la circonférence donnent 28, qui multiplié par la longueur 14, produit 392 pieds pour la superficie de la voûte.

Nous avons dit que les voûtes d'arête étaient en raison des voûtes de cloître, comme 4 : 7, conséquemment celles de cloî-

tre sont à la superficie des deux voûtes, comme 7 : 11 ; ainsi le double de la superficie de la voûte de cloître, toisée comme voûte en berceau, est à la superficie de cette voûte de cloître comme 7 : 11. Soit la voûte de cloître sur un plan rectangulaire de 18 pieds de longueur et de 14 pieds de diamètre : sa circonférence est 22 qu'il faut multiplier par la longueur 18, le produit sera 396 et le double 792. Ainsi, en établissant notre proportion 11 : 7 :: 792 : x, le quatrième terme est 504 qui exprime la superficie de la voûte de cloître.

Il en sera de même pour les voûtes de cloître surmontées et surbaissées. Si ces voûtes sont sur des plans obliquangles ou trapèzes, il faut les réduire en rectangles réguliers.

Les voûtes de cloître se font souvent sur des plans polygones réguliers en plein cintre surmontés ou surbaissés. Dans ce cas, il faut multiplier le pourtour du plan, pris au droit de la naissance de la voûte, par la montée de la voûte. Ainsi, soit une voûte d'arête sur un plan de 14 pieds sur tous sens et élevé en plein cintre ; son pourtour sera 56, qu'il faut multiplier par la moitié 7, et le produit sera 392 pour la superficie intérieure de cette voûte. Les voûtes sphé-

riques, dites cul de four, se toisent en multipliant la circonférence du plan de la voûte par la perpendiculaire prise du dessous de la première retombée jusque sous le milieu de la clef. Les voûtes en cul de four dont le plan est rond et la montée surbaissée, se toisent encore de la même manière. Celles à pans se toisent à leur pourtour à leur naissance sur chacun des pans développés, comme il a été dit aux arcs de cloître.

Les voûtes dites pendentives, étant dans l'espèce des voûtes sphériques tronquées, dont les sections sont les murs sur lesquels elles sont posées, se toisent comme si elles étaient des voûtes sphériques entières, et l'on soustrait ensuite les segmens de sphère formés par les murs.

Les voûtes en cul de four, sur un plan ovale, étant considérées comme un sphéroïde, on obtiendra leur toisé de cette manière : on commencera d'abord par connaître la superficie de la sphère et on augmentera cette superficie suivant la proportion du petit axe au grand. Ainsi si le grand axe de la voûte ovale est 10, le petit axe 7, la superficie de la voûte étant 77, en établissant la proportion : le petit diamètre est à la superficie de la voûte comme le grand

axe est à un quatrième terme, ce quatrième terme donnera la superficie requise. Les trompes circulaires ou ovales se toisent en multipliant d'abord la circonférence du plan représenté par la hauteur totale de la voûte; et ensuite, pour avoir la hauteur des quatre trompes proposées, on soustrait de la superficie totale de la voûte, les quatre parties tronquées *g*, *h*, *x*, *y* (Voy. fig. 3.); puis, pour avoir la superficie des arcs qui forment les quatre entrées, on multiplie la moitié de leur circonférence par la hauteur *g*, *f*: ajoutant ce produit aux quatre parties tronquées *g*, *h*, *y*, *X*, l'on a un nouveau produit que l'on retranche de la superficie totale de la voûte, et ce reste donne la superficie totale des quatre trompes.

S'il s'agit de mesurer une trompe droite par devant, il faudra multiplier la circonférence par le tiers d'une ligne qui tombe de l'angle C (fig. 4), sur la ligne A B, et la moitié de ce produit donnera la surface intérieure de la trompe. On ajoute à cette surface, la moitié de la tête des pierres qui font l'épaisseur du cintre pour une demi-face, il faut encore ajouter un pied pour l'arête intérieure.

Les trompes sur le coin, si la trompe est

sous un angle droit, c'est-à-dire que les deux angles ABC, AEC soient droits, il faut supposer que le cintre AFG soit fait de deux quarts de cercle, on prendra la circonférence de l'un des quarts de cercle, et l'on multipliera cette circonférence par le tiers de AE perpendiculaire sur AB ; la moitié du produit sera la surface intérieure de la voûte.

Les trompes en niche, dont le plan et le cintre sont en demi-cercle, ont une partie élevée d'aplomb jusqu'à la naissance du cintre ; cette partie est un demi-cylindre qui peut être mesurée comme les voûtes en berceau ; c'est-à-dire en multipliant la circonférence par la hauteur du cylindre ; et pour la mesure du cercle soit en cintre ou autrement, la moitié du cercle par la moitié du diamètre : les faces des pieds-droits seront comptées séparément.

Les voûtes cintrées sur noyau se toisent en prenant la circonférence des murs et celle du noyau ; les ajouter ensemble, et en prendre la moitié qui, multipliée par la circonférence du cintre, donnera la mesure requise.

Le toisé de la vis Saint-Gilles se fait de même, excepté qu'il faut prendre la circonférence selon la ligne courbe rampante

le long des murs et du noyau. Il y a deux manières de toiser la vis Saint-Gilles : 1°. de mesurer la longueur des murs et d'un noyau, de les ajouter ensemble, et d'en prendre la moitié ; 2°. de prendre le diamètre entre les deux murs sur le niveau de la première voûte. Quand on a la circonférence selon le niveau, il la faut augmenter suivant la diagonale d'un triangle rectangle qui aura pour base cette circonférence et pour hauteur celle de la rampe de la voûte. Prenez la racine de ces deux carrés, et vous aurez la circonférence requise.

La vis Saint-Gilles carrée se toise en ajoutant ensemble les quatre côtés au pourtour du noyau, et de leur addition en prendre la moitié que l'on multipliera par le contour intérieur.

Pour avoir le toisé d'un puits circulaire, on ajoutera le diamètre intérieur à l'épaisseur circulaire, et l'on multipliera cette somme par trois un septième : ce produit, qui représente la circonférence moyenne, sera multiplié par la hauteur du puits depuis la hauteur du rouet jusqu'au-dessous de la pierre qui forme la mardelle; on comptera à part la valeur de cette mardelle. Pour les puits non circulaires, l'on ajou-

tera le grand axe au petit, on prendra la moitié de cette somme à laquelle on joindra l'épaisseur du mur ; la somme résultante sera le diamètre moyen qu'il faudra multiplier par trois un septième : ce produit sera le pourtour du puits. Les murs, soit en pierre ou en moellon, seront comptés en cube comme nous venons de le dire, excepté les dalles de 2 p. d'épaisseur et au-dessous qui seront comptées en superficie. Il est bien entendu que la taille des lits et joints et celle des paremens seront comptées séparément. Chaque pierre sera timbrée suivant sa nature, en indiquant la hauteur réduite des assises et déduction faite des vides.

La pierre qui aura une autre forme que celle rectangulaire, sera mesurée par équarrissage suivant le prisme circonscrit qu'elles auront en œuvre, excepté la figure du trapèze qui proviendrait d'un rectangle, et qui aurait eu cette figure par le moyen d'un sciage, comme une assise de bahu dont le dessus serait de pente, et dont le dessous serait de forme horizontale.

Pour l'évidement des angles, on toisera le cube primitif, et de ce cube on soustraira celui de la pierre mise en œuvre ;

la partie restante sera cellé de la pierre évidée.

Dans les timbres on aura soin d'annoncer la nature de toutes les différentes pierres, la nature de toutes les distances d'où elles ont été amenées au chariot, et à quelle hauteur elles ont été placées. On devra distinguer, à cause du déchet, les assises d'égale hauteur, d'avec celles qui ne le sont pas; et comme la pose n'est pas la même pour tous les ouvrages, on timbrera séparément, 1.° la pierre qui sera employée en assise et parpaings ordinaires; 2°. en assise isolée comme fût de pilastre et de colonne; 3°. plate-bande pour fermeture de baie; 4°. en voussoirs pour voûte en berceau d'arête et arc de cloître; 5°. les marches, seuils et appuis; 6°. la pierre pour dalles, gargouilles, canivaux, cuillères et châssis; 7°. celles pour bornes et auges; 8°. les libages; 9°. celles pour assises posées en reprise en grandes ou en petites parties; enfin les incrustations faites par carreaux isolément placés. La vieille pierre de démolition réemployée sera toisée de même que la pierre neuve. Quant à la taille des lits, des joints et des paremens, on aura soin de désigner celles qui auront été re-

faites. L'arrondissement des assises carrées pour en former des tambours de colonnes, l'épannelage ou l'ébauche des grandes moulures, seront, de même que la pierre en œuvre, comptés en cube et comme toute matière jetée bas à la pioche et autre. La mesure sera prise sur la pierre équarrie et non d'après sa forme primitive et brute. Cette matière jetée bas, sera timbrée sous le nom d'évidement et déchet.

Ce toisé comprendra en outre la taille accidentelle et préparatoire des lits, la portion des paremens. On ne comprendra pas sous le nom d'évidement, les noyaux enlevés à la scie, comme on le pratique lorsque d'une même assise on forme deux marches jumelles ; dans ce cas, on ne mesure que la pierre en œuvre, et les sciages pour opérer l'évidement, sont considérés comme paremens.

Les évidemens faits à la masse et au poinçon seront toisés en cubes ; mais ils seront timbrés refouillement et déchet ; observant de distinguer les refouillemens faits entre trois côtés conservés d'avec ceux qui auront été faits entre quatre côtés conservés ; et ceux-ci, des refouillemens pour l'ouverture des soupiraux.

La taille des lits au droit de ces creusemens fera partie de leur estimation, ainsi que pour les évidemens ci-dessus, qui ne peuvent être comptés que pour main d'œuvre, et seront timbrés sous le nom d'évidemens simples.

L'évaluation de tous les refouillemens faits sur le tas, comprendra l'équarrissage, le dressage des arêtes extérieures faites au pourtour des ouvertures, et les ciselures.

Les tailles qu'on nomme parement seront toisées en superficie, soit qu'elles soient faites au moyen de la scie ou du marteau, et timbrés sous le nom de parement.

Les paremens layés ou ordinaires seront timbrés comme parement layés.

Ceux qui ne sont qu'ébauchés à la pointe ou rustiqués, seront timbrés sous cette dénomination. On distinguera de même les paremens circulaires, de ceux des embrasemens évasés portant feuillures, les doubles ou seconde taille. Dans ces tailles on distinguera celles propres à former des jets d'eau sur des appuis de croisée, des canivaux sur des dalles, ou autres recreusemens, comme pour pierres d'éviers de celles faites d'après le piochage

pour les évidemens. On séparera les tailles cintrées convexes ou concaves pour des tambours de colonnes ou des gargouilles, des tailles faites d'après des refouillemens carrés. Les ragrémens faits sur le tas après la pierre posée, se comptent en superficie.

On distinguera les ragrémens ordinaires de ceux exécutés sur assises cintrées ou des corps de pilastre isolés; on timbrera particulièrement les ragrémens sur colonne, les coupemens de balèvres sur des dallages, des tablettes et sur des marches.

Le mesurage de ces diverses tailles ne comportera que la hauteur réelle et la largeur des parties visibles, en pourtournant toutefois les avant et arrière-corps, mais sans rien ajouter soit pour les arêtes saillantes ou rentrantes, soit pour toute autre ressaut ou saillie.

La mesure des embrasures des portes et des croisées, sera celle de l'épaisseur du mur, les feuillures comptées en superficie. La taille appelée *dérasement* et qui se fait sur le tas pour dresser et mettre de niveau un certain nombre de cours d'assises sera évaluée en journées.

Les moulures d'entablement de corni-

che, etc., seront pourtournées au cordeau, et le développement multiplié par la longueur prise sur le membre de moulure le plus long du profil, l'on comptera d'abord l'évidement en cube; il sera ensuite accordé une plus value par chaque membre de moulures considéré comme taille simple de petite dimension et estimé en temps; la taille préparatoire avant les épannelages ne sera point comptée. Les moulures cintrées ou circulaires, telles que celles des bases ou chapiteaux de colonnes seront évaluées en plus des moulures droites, et cela dans le rapport qui existe entre la taille droite et la taille circulaire faite sur des parties de petit diamètre.

Les sciages visibles qui tiendront lieu de parement, ceux cachés et qui servent de lits ou de joints, seront considérés comme taille de lits joints.

Les sciages qui auront disparu par l'effet d'une taille subséquente, ce qui arrive lorsque ces sciages ont eu lieu sur les deux, les trois et même les quatre faces des assises d'un fût de colonnes; les sciages faits pour le débit des plates-bandes et qui ont disparu par la taille en coupe faite après coup et que l'on ne compte point dans le

toisé lorsque ces pierres sont mesurées par équarrissage, seront considérés comme sciages, et la taille des paremens comptées à part. Leur mesure sera prise d'après le parallélogramme des pierres, et la mesure des paremens taillés dessus le sera suivant sa forme en œuvre.

Les recoupemens d'anciens paremens de mur seront toisés comme les paremens sur murs neufs, déduction faite des vides et ne comptant que ce qui est apparent sur la face des murs, sur les tableaux de base, et en développant tous les corps saillans, sans rien ajouter à la mesure pour les différens angles, pour la retraite des entablemens, corniches; et le développement en sera fait comme pour la pierre neuve, et timbrée sous le nom de *retaille d'entablement*.

Les feuillures autres que celles d'embrasures de porte et de croisée, seront comptées à part de la taille des paremens et mesurées en linéaire; il en sera de même des refends que l'on taille sur les murs pour marquer les joints par assises. Pour ces différens ouvrages, on aura soin de faire connaître la dimension de chacun d'eux, leur forme et l'espèce de pierre sur laquelle on aura fait ces tailles. Les triglyphes,

gouttes, modillons, consoles, etc., seront comptés à part des paremens de mur et par élévation.

La taille des trous et entailles sera évaluée suivant la grandeur et la profondeur de chacun d'eux; au timbre on aura soin d'indiquer l'espèce de pierre dans laquelle ils auront été creusés.

Les murs construits en moellon ou meulière seront, de même que ceux en pierre, comptés en cube, tout vide déduit. Pour les portes et les croisées, le vide sera mesuré au-dessus du linteau, l'épaisseur des murs sera prise au nu de la pierre. Il est bien entendu que les crépis et enduits seront mesurés et comptés séparément. Il est nécessaire d'indiquer au toisé, comme au timbre, si les murs ont été hourdés en mortier ou plâtre, par rapport à la main-d'œuvre. On portera sous le timbre *massif*, les massifs en général, les reins de voûte, les scellemens de bornes, de poteaux, de dés. Dans les ouvrages en moellon ou meulière, on distinguera : 1°. les murs faits à un parement, comme murs de cave; 2°. les murs de clôture, de ceux d'habitation; 3°. les murs mitoyens, de ceux de refend qui se trouvent percés d'ouverture pour des baies de

porte et pour des passages de cheminées; 4°. les murs de face qui sont percés d'un grand nombre de baies, seront distingués des murs de refend; 5°. au toisé et au timbre, on distinguera également les constructions faites pour les fosses d'aisance. La mesure des murs de clôture sera prise au haut du chaperon sans rien déduire. Lorsque ces murs seront faits à façon, il sera ajouté deux pieds à cette hauteur eu égard à la main-d'œuvre des deux larmiers, au placement des petites pierres en forme de bahut et du crépis fait circulairement dessus; la pose et scellement des linteaux en bois seront comptés séparément et estimés en léger. Le toisé des crépis et enduits se fera de même que celui des murs, tout vide rabattu. Toutefois, on aura soin de compter les enduits faits sur les tableaux et embrasures des baies. On distinguera dans le timbre, les ouvrages faits sur un plan circulaire d'avec ceux faits sur un plan droit.

On distinguera au toisé et au timbre, sous le nom de *paremens essemilés*, ceux dont le moellon, avant d'être mis en place, sera taillé grossièrement sur ces lits et joints et paremens, ils seront comptés comme les enduits.

On distinguera de même les paremens de *moellons piqués*, en les séparant de la valeur du corps du mur. Il en sera de même des paremens circulaires, *id.* ceux taillés sur moellon tendre d'avec ceux taillés sur moellon dur. Les vieux murs seront toisés comme les neufs et timbrés sous la dénomination *vieux murs*.

Les murs en brique, de même que les voûtes et les massifs, seront comptés en cube. On distinguera au toisé et au timbre s'ils ont été hourdés en plâtre ou mortier. L'espèce et la qualité de la brique, les crépis et enduits seront comptés comme pour les murs en moellons. La brique employée d'un seul rang sur l'épaisseur, comme pour tuyaux de cheminées et autres ouvrages, sera comptée en superficie. Dans le toisé des tuyaux on déduira l'épaisseur des costières, et on ajoutera pour celles-ci, comme pour celles de refend, deux pouces pour chaque arrachement, et pour les harpes en liaisons de ces briques dans les murs.

Pour la hauteur, elle sera prise sous la plinthe, et sera toisée selon les longueur, largeur et hauteur; on déduira le vide du passage de la fumée. Le reste sera pour la saillie, la taille et la gorge.

On peut comprendre dans le toisé des tuyaux les crépis et les enduits faits dessus. La brique employée à des reconstructions en souches de cheminées est comptée séparément.

Légers ouvrages.

Les légers ouvrages se comptent au toisé, soit en superficie ou en linéaire, ou à la pièce. Les plafonds seront mesurés en superficie, sans avoir égard aux corniches; il sera ajouté pour ceux faits avec augets *cinq douzièmes* à la surface réelle pour plus-value. Ceux placés sous marches d'escalier et faits sur lattis jointif, seront toisés comme plafonds droits, sans ajouter de plus-value. Il sera ajouté un dixième en plus-value aux plafonds cintrés en plan ou en élévation. Les corniches en plâtre seront développées au cordeau, et ce développement multiplié par le pourtour; il ne sera rien ajouté pour le coupement des angles.

Dans les ravalemens, les hachis, crépis et enduits sur vieux murs ou pans de bois, se comptent au tiers de léger. Les mêmes sur murs neufs au quart de léger. Les

crépis seuls se comptent au sixième de léger. Les naissances, ou raccordemens quelconques seront comptés en superficie ; il en sera de même des tableaux ou embrasures de toutes baies.

Les feuillures seront développées et comptées avec la largeur du tableau.

Les pans de bois ou cloisons se toisent en superficie, déduction faite des vides. Une cloison hourdée, dite légère, et enduite des deux côtés, se compte pour une toise de léger ; si l'enduit n'existe que d'un seul côté, moitié.

Le recouvrement en plâtre des tuyaux de descente, se compte pour un quart de léger. Les fermetures faites sur les murs de dossier par le haut des cheminées, les plinthes au pourtour de ces mêmes tuyaux, les bandeaux et appuis de croisée, les petits et grands solins, les collets de marche, les joints, le remplissage des joints entre les vieilles assises de pierre, le bouchement de crevasses sur les murs, cloisons et plafonds, les petits joints gravés sur ravalement, les grands refends faits à la règle seront comptés linéairement, sans rien ajouter pour les angles de retour.

Les ouvrages qui se comptent à la pièce s'estiment ainsi :

Un siége de commodité, en plâtras et plâtre, douze pieds de légers.

Les trous et scellemens des poutres en pierre de taille se comptent pour douze pieds de léger chaque bout. Les mêmes, en murs de moellon, 9 pieds, y compris raccordement ; les mêmes en plâtras, 6 pieds.

Si ces percemens se font pour le passage d'un chevalement, après avoir compté son scellement pour neuf pieds, on ajoute neuf autres pieds pour son descellement et rétablissement.

Les trous, tranchées et scellement des solives, soliveaux, chevêtres tant de fer que de bois, des sablières, marches d'escalier de pierre ou de bois, ceux des paliers, des plates-formes, pannes, liens, faîtage, etc., faits en pierre, se comptent un pied de léger ; en moellon et plâtras pour six pouces.

Une mitre en plâtre sur tuyaux neufs se compte pour six pieds de léger ; une *id.* sur tuyau vieux, neuf pieds ; *id.*, mitre à la Fongerole sur tuyau neuf, quinze pieds ; une *id.* sur tuyau vieux, dix-huit pieds.

Les denticules de quinze lignes, avec filet ou languette réservée au fonds taillée dans du plâtre neuf, quatre pouces. Les mêmes, de deux pouces un quart, six pouces.

Démolition.

La démolition de la pierre sera comptée en cube, quelle que soit la qualité, déduction faite des vides. Il sera expliqué au timbre si la pierre a été descellée et jetée en bas, ou descendue à bras, ou bien à la chèvre; on indiquera également le bardage de la pierre qui aura été déplacée soit au rouleau, soit au chariot. Les ouvertures de baies seront comptées en cube; on indiquera dans le toisé l'espèce de pierre démolie, celle descellée; *id.* piochée sur place, la taille rustiquée à la pioche sur la pierre restante; mais on ne comprendra point dans ce toisé le layage de parement à l'intérieur de la baie ouverte, non plus que la taille des carreaux qui pourraient avoir été remis pour remplir les arrachemens.

La démolition des murs en moellon et celle en meulière seront comptés en cube et con-

fondues, lorsqu'ils seront hourdés en plâtre. Mais lorsque la meulière sera hourdée en mortier, son cube sera compté séparément. Les démolitions qui auront précédé des reprises de quelque nature qu'elles soient, de même que les ouvertures de baies seront comptées en cube et chacune d'elles formera un article séparé. Si, après avoir été démolis, le moellon et la meulière ont été nettoyés avec soin de leur hourdage, il en sera fait mention au toisé comme au timbre. Il en sera de même, si les matériaux ont été transportés et entoisés. La démolition de la brique sera, de même que celle du moellon et de la meulière, comptée en cube. La démolition des tuyaux de cheminée étant faite avec soin, pour conserver la brique, pourra se compter en cube superficiellement ou seulement le nombre de briques propres à être réemployées. Pour la démolition des ouvrages en plâtre, il sera mieux de l'estimer en temps, qui aura été préalablement reconnu soit par le propriétaire ou l'architecte chargé de la conduite des travaux. Il en sera de même pour la descente des gravats à la hotte ou jetés seulement par les fenêtres et réunis en tas. L'enlèvement de ces gravats aura lieu par tombereaux qui auront été reconnus et vé-

rifiés soit par le propriétaire lui-même ou un de ses agens. Il est plus convenable, après avoir vérifié si le tombereau est bien plein, de donner un cachet au gravatier.

Les clous à bateau et rapointis seront comptés à l'entrepreneur ou fournis par le propriétaire.

TABLEAU DES PRIX

DES

OUVRAGES DE MAÇONNERIE.

Pierre avec lits et joints, bardage, etc.

	Prix de la toise cube.		Prix du mètre.	
	fr.	c.	fr.	c.
Pierre de liais assise d'appareil réglé.	1069	85	144	63
Assise courante et parpaing.	1000	98	135	31
Appui, marche, seuil.	1052	90	142	33
Dalle de 3 pouces d'épaisseur et au-dessus.	1285	64	173	80
Dalle de 2 pouces en superficie.	86	39		

Pierre de roche avec lits et joints, bardage, etc.

	fr.	c.	fr.	c.
Pierre de roche, pour libage en fondation.	629		84	
Id. appareil réglé				
Assise courante et parpaing.	737	30	104	50
Id. pour arcs et plates-bandes.	925		125	
Marches, seuils, appuis, dalles de 3 pouces et au-dessus.	821	40	111	

Pierre franche avec lits et joints, bardage, etc.

	Prix de la toise cube.		Prix du mètre.	
	fr.	c.	fr.	c.
Pierre franche, appareil réglé, *Id.* courante.	530	63	71	72
Id. parpaing.	640		86	52
Id. pour arcs et plates-bandes.	730	93	98	81
Id. appui, marche, seuil.	640		86	52
Dalle de 3 pouces et au-dessus.	597		80	58

Pierre Vergelai, St.-Leu, Lambourdes, compris taille de lits et joints.

	fr.	c.	fr.
Pierre pour piles d'angle, dosserets, trumeaux, depuis le rez-de-chaussée jusqu'aux têtes de cheminées.	532	80	71
Id. pour arcs et plate-bandes	629		85
Hauteur et dimension symétrique.	651	20	88

Pierre Conflans, compris taille de lits et joints.

	fr.	c.	fr.	c.
Assise d'appareil réglé.	871		117	
Id. ordinaire.	809		109	41
Id. Arcs et plate-bande.	864	20	116	82

Pierre parmin, etc.

	fr.	c.
Assise d'appareil réglé.	730	98
Assises courantes.	689	93
Claveaux pour plates-bandes.	716	96

L'on observera que les morceaux de pierre d'échantillon ont une valeur bien plus grande par la difficulté du travail de l'extraction du bardage et de la pose.

Pierre vieille, retaillée sur ses lits et joints, bardée, etc.

	Prix de la toise cube. fr. c.	Prix du mètre. fr. c
La vieille pierre, comme il est expliqué, peut être évaluée terme moyen.	228 92	30 91
Vieille pierre pour bardage et pose d'un parpaing, appui, pierre d'évier, gargouille, etc.	149	20 18
Dépose d'assise.	34	8 97

Pierre pour évidement et déchet.

	fr.	fr.
Pierre de roche.	925	125
Id. Pierre franche de St.-Leu, Vergelai, Lambourdes.	555	75

Refouillement sur le tas à la masse et au poinçon.

	toise linéaire.	mètre linéaire.
	fr. c.	fr. c
Liais.	639 52	86 72
Roche.	531 36	71 83
Pierre franche.	367 20	49 64
Vergelai, Saint-Leu, Lambourdes.	228 96	30 95

Ouvrages comptés en superficie.

Paremens Layés.

	toise super.	mètre superf.
	fr. c.	fr. c.
Liais.	27 62	7 28
Roche.	22 85	6 03
Pierre franche.	20	5 50
Vergelai, Saint-Leu, Lambourdes.	8 56	2 26
Parement de tête mise en ligne.	8 56	2 26

Taille réelle.

	fr. c.	fr. c.
Liais.	36 74	9 74
Roche.	31 28	8 25
Pierre franche.	25 85	6 84
Vergelai, Saint-Leu, Lambourdes.	14 95	3 95

Ouvrages comptés à la toise linéaire.

	Prix de la toise lin. fr. c.	Prix du mètre lin. fr. c.
Feuillure taillée sur l'arête de la pierre de 12 à 15 lignes.	1 60	0 82
Feuillure, *Id.*, 2 pouces et demi carré	2 37	1 21
Petit refend d'appareil de 6 lignes et de 3 lignes de profondeur.	1 08	0 55
Grand refend carré ou refend triangulaire d'environ 15 lignes de profondeur.	2 73	1 40
Id. mais les arêtes saillantes arrondies, ou chanfreinées.	3 85	1 97
Id. d'environ 21 lignes de largeur sur 15 lignes de profondeur, à double filet sur le devant, les arêtes carrées ou arrondies.	5 87	3 00

Ouvrages en moellons.

	fr. c.	fr. c.
Moellon hourdé avec chaux et sable de rivière ou plâtre, employé comme massif.	130	17 44
Id. en fondation, compris mise en ligne et jointoyement.	150 13	20 50
Id. pour voûte de cave, les reins comptés dans le cube de la voûte.	160 80	22
Id. en élévation à partir du dessus du sol jusqu'aux têtes de cheminées.	170 20	23
Mur circulaire de cave, moellon taillé.	210 90	28 50
Mur *Id.* en reprise et dans l'embarras des étaies.	177 24	23 95
Id. en reprises ordinaires.	170 84	23 10
Id. par petites reprises.	174 70	23 61

Moellon fourni par le propriétaire.

	Prix de la toise cube.	Prix du mèt. cub.
	fr. c.	fr. c.
Massif avec fourniture de mortier ou plâtre.	55 51	7 50
Id. en fondation, compris mise en ligne et jointoyement.	73 44	9 92
Id. pour voûte de cave, les reins comptés dans le cube de la voûte.	70 64	9 55
Id. en élévation à partir du dessus du sol jusqu'aux têtes de cheminées, prix moyen.	79 84	10 80
Mur circulaire de cave, moellon taillé.	108 75	14 70
Mur en reprise et dans l'embarras des étaies.	86 24	11 64
Id. en reprise ordinaire.	79 84	10 80
Id. par petites reprises.	83 70	11 30

Ouvrages en moellon comptés en superficie.

	fr. c.	fr. c.
Jointoyage simple.	1 89	0 50
Paremens essemilés et jointoyés.	7 59	2
Paremens piqués avec soin et jointoyés.	17 19	4 50
Id. *Id.* mais circulaire.	12 80	5 75

Ouvrages en meulière.

	fr. c.	fr. c.
Massif hourdé en mortier ou plâtre.	177 60	24

	Prix de la toise cub. fr. c.	Prix du mèt. cub. fr. c.
Mur en élévation à 2 paremens, mortier, et sable.	199 80	27
Id. voûte, compris la pose des couchis.	210 90	28 50
Mur de fosse, mortier de chaux et sable.	189 70	25 64
Voûte de fosse en mortier de chaux.	195 47	26 42

Ouvrages en meulière du propriétaire.

	fr. c.	fr. c.
Massif hourdé en mortier ou plâtre.	86 24	11 64
Mur en élévation à 2 paremens, mortier de chaux et sable.	86 74	11 72
Id. Voûte, compris la pose des couchis.	98 63	13 33
Mur de fosse.	78 05	10 54
Voûte de fosse.	83 82	11 88

Ouvrages en meulière comptés en superficie.

	fr. c.	fr. c.
Parement de mur de clôture, jointoyé avec de petite meulière cassée.	1 22	32
Surface de rocaillage avec meulière concassée et mortier.	15 19	4
Jointoyage seulement avec mortier.	4 55	1 20
Surface d'enduit et mortier de chaux de Senonche.	28	7 38

Ouvrages en plâtras et plâtre.

	Prix de la toise cube.		Prix du mèt. cub.	
	fr.	c.	fr.	c.
Plâtras employés en massif.	98	30	13	29
Id. pour clôture.	107	92	14	59
Id. pour pignons, ou toute autre élévation.	116	88	15	79
Id. pour dossier de souche de cheminée.	170	47	19	31

Plâtras du propriétaire.

	fr.	c.	fr.	c.
Plâtras pour massif.	69	13	9	34
Id. pour clôture.	78	75	10	64
Id. pour pignon ou toute élévation.	87	92	11	38
Id. pour dossier de souche de cheminée.	91	57	12	37

OUVRAGES EN BRIQUES.

Brique de Bourgogne.

	Prix de la toise cube.	Prix du mèt. cub.
	fr. c.	fr. c.
Mur de face hourdé en plâtre.	529 44	71 57
Id. pour voûte.	545 17	73 22
Brique de Sarcelle pour mur de face.	434 48	58 72
Id. pour voûte.	451 03	60 09

Ouvrage en briques compté à la toise superficielle.

	Toise superf.	mètre superf.
	fr. c.	fr. c.
Brique de Bourgogne, tuyaux de 4 p. d'épais.	32 43	8 56
Id. 2 pouces *Id.*	17 20	4 54
Id. de 40. pour tête de cheminées rétablies.	33 73	8 90
Id. de Montereau, tuyaux de 4 pouces.	34 01	8 97
Id. de Paris. *Id.*	27 25	7 19
Id. 2 pouces.	13 87	2 73
Id. de Sarcelle 4 pouces.	22 70	5 98
Id. 2 pouces.	13 23	3 50
Id. de 4 p. pour têtes de cheminées rétablies.	24 09	6 35

Ouvrage sans fourniture de la brique.

	Prix de la toise cube.	Prix du mèt. cub.
	fr. c.	fr. c.
Brique de Bourgogne pour mur de face.	101 18	13 20
Id. pour voûte.	116 91	15 80
Id. de Sarcelle, pour mur de face.	122 14	16 50
Id. pour voûte.	136 69	18 48

Ouvrages comptés à la toise superficielle.

	fr. c.	fr. c.
Brique de Bourgogne de 4 pouces pour tuyaux.	6 43	1 70
Id. 2 pouces. *Id.*	3 68	0 97
Id. pour têtes de cheminées rétablies de 4 p.	7 77	2 05
Brique de Montereau pour tuyau de 4 pouces.	6 71	1 77
Id. de Paris. *Id.*	7 05	1 85
Id. 2 pouces.	3 73	0 98
Id. de Sarcelle. 4 pouces.	6 60	1 74
Id. 2 pouces.	3 94	1 03
Id. 4 p. pour têtes de cheminées rétablies.	8	2 11

Légers ouvrages en plâtre.

Les légers ouvrages comprennent les cheminées en plâtre, les cloisons, et pans de bois, les planchers, les escaliers de

charpente, les lucarnes, les crépis, les scellemens, les moulures de corniche, etc. Le toisé et l'estimation des différens ouvrages légers se font suivant ce qui a été dit à l'article *Légers ouvrages* dans le *Traité sur le toisé.*

	Prix de la toise cube.	Prix du mèt. cub.
	fr. c.	fr. c.
Ces ouvrages s'estiment au prix moyen.	13 70	3 60

Démolition de la pierre.

	fr. c.	fr. c.
Démolition et descente d'assise.	16 02	2 17
Id. mais les pierres descendues à la chèvre.	44 55	6
Id. pour ouverture de baie liais	101 63	13 74
Id. roche.	90	12 17
Id. pierre franche.	72 60	9 81
Id. pierre tendre.	55 17	7 45

Démolition des murs en moellon et meulière.

	fr. c.	fr. c.
Démolition ordinaire, le mur hourdé en plâtre.	12 81	1 73
Id. en meulière hourdé d'ancien mortier de chaux, sable et ciment.	19 22	2 55

	Prix de la toise cube.	Prix du mèt. cub.
	fr. c.	fr. c.
Démolition pour reprise en moellon hourdé en plâtre et mortier.	25 64	3 46
Pour ouverture de baie, le mur en moellon hourdé en plâtre.	32 05	4 32
Id. mais en meulière.	38 45	5 18

Démolition d'ouvrages en briques et plâtras.

	fr. c.	fr c.
Démolition de mur ou tuyau de cheminée.	16 02	2 16
Id. languette de 4 pouces mais la brique décrottée, pour être réemployée.	46 14	6 23
Démolition des cloisons, plafonds, planchers, pans de bois, aires, etc.	14 10	1 90

Les gravats ramassés sur les planchers, et jetés par les croisées; ceux descendus à la hotte; *id.* chargés sur des brouettes et transportés à un relais, s'estiment en journées d'ouvriers. Il est bien important pour ceux qui font construire, de constater par eux-mêmes, ou faire constater le temps employé pour ces différens travaux.

Dans les bâtimens ruraux, le prix de la toise ou mètre, varie suivant le prix des

journées d'ouvriers, qui est plus ou moins cher suivant les différens endroits, et le prix des différens matériaux.

Nous allons établir quelques prix approximatifs pour murs de clôture, que l'on compte le plus souvent à la toise superficielle.

Murs de clôture.

		Toise superf.	
		fr.	c.
Mur hourdé en terre pour un mur de	15 pouces.	9	63
Id.	18	11	55
Id.	21	13	47
Id. mais avec chaîne de 9 pieds en 9 pieds, hourdé en mortier, de chaux et sable.	15 pouc.	10	55
Id.	18	13	55
Id.	21	14	77
Id. mais les chaînes en plâtras.	15	13	35
Id.	18	16	02
Id.	21	18	69

Dans le cas où ces ouvrages seraient faits à façons il sera accordé un dixième de bénéfice à l'entrepreneur sur ces journées.

Quant aux constructions ordinaires, soit en pierre ou moellon, hourdé en mortier ou plâtre; la personne qui réglera devra s'enquérir sur les lieux mêmes du prix des matériaux rendus à pied d'œuvre et du prix des journées, et suivre ensuite quant au toisé tout ce qui a été dit à ce sujet.

Prix de divers matériaux employés dans la construction.

		fr.	c.
Liais tout rendu à pied d'œuvre, prix moyen le mètre cube.		90	
Roche.	*Id.*	57	
Pierre franche.	*Id.*	45	
Id. tendre.	*Id.*	40	

Le moellon se vend à la voie ou à la toise; il faut quatre voitures pour faire une toise.

	Toise cube.		
	fr.		fr.
Moellon dur d'Arcueil, ou de Bagneux, de.	75	à	80
Id. de Nanterre. de.	60	à	65
Le moellon piqué d'Arcueil, vaut le cent.	30		
Id. tendre.	25		

L'entrepreneur paye sur le tas à l'ouvrier.

		fr. c.
Un cent de moellons durs taillés.		7
Id.	franc. *Id.*	5
Id.	tendre.	4
Cent de moellons durs essemilés.		4
Id.	franc. *Id.*	3
Id.	tendre. *Id.*	2 50

La meulière coûte rendue à pied d'œuvre, la toise cube.		80 fr. à 90 fr.
La brique de Bourgogne le mille.		90
Id.	Montereau.	80
Id.	Pays. *Id.*	50
Id.	Sarcelle. *Id.*	46
Briquette.	*Id.*	45
Le plâtras se vend la toise cube.		25
Le plâtre, le muid contenant 36 sacs, dont un pour-boire pour le charretier.		15 fr. 50 c.
Le chaux de Melun et de Champigny, se vend le muid, de.		90 à 95 fr.
La chaux de Senonche, de.		180 à 200
Le sable de rivière se vend le tomberean.		4
Latte de cœur de chêne.		2
Id.	blanche.	1 50 c.
Mitres rondes et carrées en terre cuite.		2 25
Mitres de plâtre.		75
Paire de contre-mitres en terre.		1 30
Mitre à la Fougerole.		4 50
Carreaux de plâtre la toise.		9
Boisseaux de 9 ponces le cent.		50
Id.	8 pouces. *Id.*	45

		fr.	c.
Poterie anglaise de 1 pied de haut sur 12 p. la pièce.		1	30
Id.	11.	1	20
Id.	10.	0	90
Id.	9.	0	75
Id.	8.	0	70
Id.	7	0	60
Id.	6.	0	38
Id.	5.		45
Id.	4.	0	40
Culottes anglaises.	9.	2	25
Id.	8.	2	
Id.	7.	1	75
Id.	6.	1	50
Id.	5.	1	50
Tuyaux en grès de 2 pieds de haut, 12 p. de diam.		7	50
Id.	11.	7	
Id.	10.	6	50
Id.	9.	6	
Id,	8.	5	50
Id.	7.	5	
Id,	6.	4	
Id.	5.	3	
Id.	4.	2	25
Id.	3.	1	50

Les maçons et tailleurs de pierres se payent de	4 fr.	à	4 fr.	50 c.
Les limousins, de	3	à	3	50
Les garçons, de	2	à	2	30

FIN.

TABLE

DES MATIÈRES.

Pages.

Avant-propos. Motif et exposition de l'ouvrage. 1

Corniches en plâtre, comment toiser. 29

Clous à bateaux et rapointis. . . 34

Dalles de 2°. d'épaisseur, comptées en superficie. 19

Démolition, soit en pierre, moellon, meulière, brique ou plâtras, toisé en cube. 32

Id., prix de la toise cube. 46

Id., des ouvrages en plâtre, estimée en temps. 33

Denticules. 32

Dérasement. Cette taille, qui se fait sur le tas, évaluée en temps. . . . 23

Descente des gravats à la hotte, estimée en temps. 33

Échafauds, ne sont pas accordés dans les bâtimens neufs; manière de les toiser, lorsque l'entrepreneur n'a point terminé les travaux; échafauds volans, manière de les toiser. 7

Enduits sur vieux murs, comment se comptent. 29

Id., sur murs neufs. . . . . *ib.*

Enlèvement des gravats aux champs. 33

Évidement des angles, on toise le cube primitif et on soustrait celui de la pierre mise en œuvre. . . . 19

Évidemens faits à la masse et au poinçon, toisés en cube. 21

Fermeture par le haut des cheminées, plintes de ces mêmes tuyaux, bandeaux et appuis de croisée, comment se comptent. 30

Feuillures en pierre, manière de les apprécier au toisé. 25

Id., sur tableaux en plâtre. . . . 30

Légers ouvrages, se comptent au toisé, en superficie, en linéaire ou à la pièce. 29

Id., prix de la toise superficielle. . 45

Mitre en plâtre, sur tuyaux neufs; *id.* sur tuyaux vieux, comment se comptent. 31

Mitre à la fougerole. . . . . . *ib.*

Moulure de corniche en pierre, pourtournécs au cordeau. 23

Murs en fondation, toisés en cube ainsi que les pierres pour libage. . 8

Id., prix de la toise cube. 35

Murs de retombée, comptés de même que ceux en fondation. 8

Murs en moellon, meulière, toisé en cube. 26

Id., prix de la toise cube avec ou sans fourniture de matériaux. . . 40

Murs en briques, toisé de ces murs en cube ou en superficie. 28
Id., prix de la toise cube ou superficielle, avec fourniture de brique ou sans la brique. 44
Murs de clôture, combien se comptent la toise superficielle. 48
Ouvrages comptés en linéaire, voy. Tableaux des prix. 39
Ouvrages en moellon comptés en superficie. 41
Ouvrages en plâtras. 43
Id., du propriétaire. 43
Paremens essemilés, piqués, taillés, se toisent en superficie. . . . 27
Id. Prix de la toise superficielle. . 39
Pans de bois, ou cloisons légères, les plâtres de ces cloisons se toisent en superficie. 30
Id., prix de la toise. 45
Plafonds, toisés en superficie. . . 29
Id., prix de la toise. 45
Pierre de liais, roche, Vergelais,

Conflans, *Parmin*, pour le prix de la toise cube de ces différentes pierres, avec taille des lits et joints ; *voyez* le Tableau des prix. 36

Pierre vieille, retaillée sur ces lits et joints. 37

Pierre pour évidement et déchet. . 37

Pierre d'une autre forme que celle rectangulaire, mesurée par équarrissage. 19

Prix des matériaux employés dans la construction. 49

Prix moyen du moellon. . . . . *ib*.

Prix payé sur le tas à l'ouvrier par l'entrepreneur. 50

Puits circulaire, manière de le toiser. 18

Ragrémens ordinaires. 28

Recoupemens d'anciens paremens, toisés comme les paremens sur murs neufs. 25

Recouvrement de tuyaux en plâtre, comment se comptent. 30

Refends, comment comptés. . . . 25

Refouillement entre trois côtés conservés. 37
Id., entre 4 côtés conservés. 38
Id., sur le tas à la pioche. . . . . *ib.*
Id.. à la masse et au poinçon. . . . *ib.*
Siége de commodités, estimé en léger 31
Taille réelle. 39
Trigliphes, gouttes et modillons, leur toisé. 25
Trompe droite, id., sur le coin, *id.*, en niche, toisé de ces différentes trompes. 16
Trous et entailles, évalués suivant la grandeur et la profondeur de chacun d'eux. 26
Trous et divers scellemens, estimés en lég. 31
Vis Saint-Gilles, il y a deux manière de toiser cette vis St.-Gilles. 18
Vis Saint-Gilles carrée, comment se toise. . . . . *ib.*
Voûtes de cave. manière de les toi-

ser, les reins et le massif déduit du cube total. 9
Voûtes d'arête et de cloître, sont ensemble égales à deux fois la superficie d'une voûte en berceau; toisé pratique et géométrique des voûtes. 11
Voûtes pendentives, leur toisé. . 15
Voûtes en cul de four, ces voûtes considérées comme un sphéroïde, manière de les toiser. 15
Voûtes cintrées sur un noyau, toisé de ces voûtes. . . . . 17.

FIN DE LA TABLE.

616141

Digitized by Google